

République Française

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'ORCIERES
Département des Hautes-Alpes**

SEANCE DU 8 JUILLET 2026

Convocation en date du : 03/07/2026 Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents et représentés : 14 Nombre de membres ayant pris part au vote : 14

L'an deux mille vingt-six, le huit juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Orcières légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie,

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Sebastien Rouit, Maire d'Orcières.

Étaient présents : Mme BONVOISIN Amandine, Mme GARCIN Audrey, Mme GERVAIS Marie-Françoise, Mr HAUWILLER Julien, Mr LADOUS Guillaume, Mr MONTEL Jonas, Mme REBOUL Fanny, Mme RICOU Claude, Mr RICOU Didier, Mr RICOU Patrick, Mr RICOU Yannic, Mr ROUIT Sébastien.

Absents représentés :

Mme ESCALLIER Marine, représentée par Monsieur Sebastien ROUIT,
Mme LEVET Solène, représentée par Madame GERVAIS Marie-Françoise.

Absent : Mr GIRAUD-MOINE Lionel.

Secrétaire de séance : Madame REBOUL Fanny est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 CGCT

2026.076 : Autorisation de signer un contrat de prêt d'un montant de 4 000 000 € avec la Caisse d'Epargne – CEPAC pour le financement de la rénovation du Palais des sports sur une durée de 15 ans

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal l'opération de rénovation du Palais des sports d'Orcières Merlette qui a été engagée en 2025 par la réalisation de diverses études et la passation de marchés de services et de travaux.

Le plan de financement de cette opération, dont le montant total est de 13 610 120 €, fait l'objet de la délibération n°2025.100 du 26 novembre 2025. Un emprunt d'un montant de 7 000 000 € a été inscrit dans le budget primitif 2026 de la commune pour ce financement. Ce budget a été voté par délibération n°2026.045 du 23 avril 2026.

Une consultation a été réalisée par la commune le 1^{er} juin 2026 auprès du Crédit Agricole Alpes Provence, de la Caisse d'Epargne et de la Banque Postale pour la souscription d'un emprunt d'un montant de 4 000 000 € sur une durée de 15 ans (les 3 000 000 € restant pour atteindre le montant précité de 7 000 000 € d'emprunt, feront l'objet d'un contrat de prêt distinct). Ces différents établissements ont adressé à la commune une offre de prêt. Celle de la Caisse d'Epargne, dont les caractéristiques sont précisées ci-après, est la plus intéressante.

Caractéristiques de l'offre d'emprunt de la Caisse d'Epargne CEPAC :

- Objet : rénovation du Palais des Sports ;
- Montant : quatre millions d'euros (4 000 000 €) ;
- Durée : 15 ans (180 mois) ;

- Taux du prêt : taux du Livret A + marge de 1,10 % sur 15 ans (soit à ce jour de 2.60 % sur 15 ans) ;
- Taux de rémunération du Livret A : le taux de rémunération du Livret A est publié au Journal Officiel en application du règlement du Comité de la réglementation bancaire et financière du 24 juillet 2003. Il est applicable au premier jour de la quinzaine qui suit sa publication ;
- Révision du taux d'intérêt du prêt : la constatation du taux de rémunération du Livret A applicable est réalisée le deuxième jour ouvré précédant le commencement de chaque période d'intérêts ;
- Date de versement des fonds : dans les 6 mois après la signature ;
- Amortissement du capital : constant ;
- Périodicité des échéances : trimestrielle ;
- Base de calcul des intérêts : exacte / 360 ;
- Frais de dossier : quatre mille euros (4 000 €) ;
- Remboursement anticipée du capital : 3% de l'ensemble des sommes dues à l'échéance du terme.

Le Maire propose aux membres du conseil municipal, qui a compétence en matière de recours à l'emprunt pour ce montant, de retenir l'offre de la Caisse d'Epargne - CEPAC pour contracter un emprunt suivant les caractéristiques ainsi présentées et permettre le financement de l'opération de rénovation du Palais des Sports.

Après discussion,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2337-3, L.1611-3-1 ;

Vu la délibération n°2026.045 du 23 avril 2026 relative au vote du budget primitif 2026 de la commune ;

Vu l'offre d'emprunt de la Caisse d'Epargne CEPAC ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE SUR L'OPERATION SUSVISEE ET EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

- **APPROUVE** l'offre d'emprunt de la Caisse d'Epargne – CEPAC d'un montant de 4 000 000 € sur une durée de 15 ans pour le financement de l'opération de rénovation du Palais des Sports d'Orcières Merlette dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Objet : Rénovation du Palais des Sports d'Orcières Merlette
Montant : 4 000 000 euros
Durée du prêt : 15 ans (180 mois) ;
Taux du prêt : taux du Livret A + marge de 1,10 % sur 15 ans (soit à ce jour de 2.60 % sur 15 ans) ;
Taux de rémunération du Livret A : le taux de rémunération du Livret A est publié au Journal Officiel en application du règlement du Comité de la réglementation bancaire et financière du 24 juillet 2003. Il est applicable au premier jour de la quinzaine qui suit sa publication ;
Révision du taux d'intérêt du prêt : la constatation du taux de rémunération du Livret A applicable est réalisée le deuxième jour ouvré précédant le commencement de chaque période d'intérêts ;
Date de versement des fonds : dans les 6 mois après la signature.
Amortissement du capital : constant ;
Périodicité des échéances : trimestrielle ;
Base de calcul des intérêts : exacte / 360 ;
Frais de dossier : quatre mille euros (4 000 €) ;
Remboursement anticipée du capital : 3% de l'ensemble des sommes dues à l'échéance du terme.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer seul avec la Caisse d'Epargne - CEPAC un Contrat de Prêt présentant les caractéristiques susmentionnées et la ou les demande(s) de réalisation de fonds ;
- **DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera affichée et publiée dans les formes habituelles et transmise au représentant de l'État dans le département pour le contrôle de légalité.

Le Maire,
Sébastien ROUIT

